

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

MEMBRE ABSENT :

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-156- Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2024 – Rénovation énergétique du patrimoine

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret Tertiaire fixant des obligations en matière de réduction de la consommation énergétique des bâtiments supportant des activités tertiaires d'une superficie supérieure à 1000m², un Schéma Directeur permettant de chiffrer et planifier les travaux permettant de se mettre en conformité avec le Décret Tertiaire et d'aboutir à la rénovation énergétique de l'ensemble de son patrimoine a été réalisé. Un plan d'investissement à hauteur de 3 millions d'euros sur 6 ans est mis en place. Afin de permettre la mise en œuvre de ce dernier, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'Etat, sur l'enveloppe 2024 de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Vu les articles L2334-32 et suivants, L2334-42, L3334-10 du CGCT,

Considérant le projet politique de la commune de Soyaux en matière de rénovation énergétique,

Considérant les travaux prévus pour l'année 2024,

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret Tertiaire fixant des obligations en matière de réduction de la consommation énergétique des bâtiments supportant des activités tertiaires d'une superficie supérieure à 1000m², la commune a réalisé des études de diagnostics permettant d'aboutir à un Schéma Directeur permettant de chiffrer et planifier les travaux permettant de se mettre en conformité avec le Décret Tertiaire et d'aboutir à la rénovation énergétique de l'ensemble de son patrimoine (notamment aussi celui inférieur au seuil. Afin de permettre la mise en œuvre de ce dernier, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'Etat, sur l'enveloppe 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

En cohérence avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire, le programme d'études sur lequel la commune s'appuie accompagne les projets de rénovation et de réhabilitation des bâtiments lorsqu'ils concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- S'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat ;
- Renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité ;
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité du service public ;
- Maîtriser les charges de fonctionnement.

Le projet de la commune concerne tous les bâtiments publics (mairie, école, salle de sport, salles polyvalentes, bâtiments techniques et administratifs...).

La commune a mis en place une enveloppe financière dédiée à ces travaux, qui s'élèvera à 3 millions d'euros sur 6 ans.

L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux pour l'année 2024 est estimée à 500 000€ TTC.

La commune sollicite un co-financement auprès de l'Etat sur ces travaux dans le cadre de la DETR, programme 4f – Equipements publics / Travaux de rénovation thermique.

Le plan de financement est le suivant :

Le montant de la subvention sollicitée est de 208 350 €, soit 50% du montant de l'opération.

D'autres subventions seront sollicitées.

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	Montant de la subvention	
			Escomptée	Acquise (joindre une copie de la décision)
DETR	416 700,00 €	50%	208 350,00 €	
Conseil Général		19%	80 000,00 €	
Fonds propres:		31%	129 663,44 €	
FCTVA			82 026,56 €	
TVA	83 340,00 €			
TOTAL	500 040,00 €		500 040,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- demander un cofinancement de ce projet à hauteur de 50% à la DETR,
- et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT